

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 décembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

Présents : M. RINGUET, maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. JOFFRE, PINAUD.

Excusés : M. BARDET qui donne pouvoir à M. RINGUET, Mme BARRAT qui donne pouvoir à Mme MONTENON, M. GIVERNAUD

Absent : M. AFONSO

M. PINAUD a été désigné secrétaire de séance.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2023
- Sonnerie de la cloche : modalités de mise en service
- Demande d'acquisition d'une partie des biens de section des Fougères
- Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg : finances – adoption du montant des attributions de compensation 2024 – modification dans le cadre d'une révision libre
- Institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire,
- Avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 maçonnerie transformation d'une grange en logement
- Devis Evolis 23, création de voirie aux Grandes Loges
- Devis remplacement ordinateur compta
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre a été approuvé.

Sonnerie de la cloche de l'église, modalités de mise en service : délibération n° 2023-12-14-01

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 mai dernier sur la poursuite de la mise en service de la cloche et propose une meilleure information des habitants avec :

- Une démonstration de la sonnerie de la cloche par tintement, à une date fixée par le conseil municipal, un samedi, après avoir informé les habitants du bourg, des Plats, du Peux et de La Grange, principalement concernés par la proximité de l'édifice.

- Cette information sera préalablement effectuée auprès des habitants de ces lieux, âgés de 18 ans minimum, inscrits ou non sur la liste électorale, résidents permanents ou temporaires, pour recueillir leurs observations.
- Un horaire choisi pour cette sonnerie, n'ayant aucune connotation religieuse, sera fixé à 12h. Cette sonnerie sera également utilisable à l'usage habituel d'une sonnerie civile (accident, incendie...).
- Les sonneries pour les offices religieux sont maintenues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte toutes ces décisions : informations des riverains les plus proches, démonstration de la sonnerie de la cloche par tintement, horaire de sonnerie fixé à 12h, maintien des sonneries pour les offices religieux.

Vente d'une partie de parcelle de biens de section au village des Fougères : délibération n° 2023-12-14-02

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de M. Emile MORABITO par lequel il souhaite acquérir une partie de parcelle de biens de section (B 1688) au village des Fougères.

Le projet de M. MORABITO est de réaliser une volière anglaise.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'engager le projet de vente de cette partie de parcelle n° B 1688 au profit de M. MORABITO.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre, décide de ne pas engager le projet de vente de la partie de parcelle sollicitée.

Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg, adoption du montant des attributions de compensation 2024 – modification dans le cadre d'une révision libre : délibération n° 2023-12-14-03

Le maire explique que lors de la prise de la compétence GEMAPI par CCMVOC en 2018 une erreur a été commise pour la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTES A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573,62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812,90 €

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, via une révision libre de nos attributions de compensation comme suit :

Communes adhérentes carte A	montant annuel	montant sur la période 2019-2023
AUGERES	573,62 €	2 868,10 €
AULON	573,62 €	2 868,10 €
CEYROUX	573,62 €	2 868,10 €
CHAMBORAND	573,62 €	2 868,10 €
FURSAC	573,62 €	2 868,10 €
LE GRAND BOURG	573,62 €	2 868,10 €
LIZIERES	573,62 €	2 868,10 €
MARSAC	573,62 €	2 868,10 €
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	573,62 €	2 868,10 €
total	5 162,58 €	25 812,90 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le transfert réel de cette charge et de régulariser la situation vis-à-vis des 9 communes soit 25 812,90 €

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que cette modification des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Transfert FNGIR communal au 01/01/2019	TRANFERT		REGUL TRANSFERT GEMAPI au 01/01/2024 soit 14 000 € pour 6964 hab soit 2,01 €/hab	revision libre 2024 - régul COTISATIONS SMCRG soit 9 communes sur une période de 5 ans soit 573,62€*9*5	TOTAL AC 2024
						SPANC au 01/01/2022 - reprise du déficit ARDOUR - REVISION LIBRE UNIQUEMENT EN 2022				
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	- 1 644,00	- 22 617,00	- 3 900,81	- 430,21	2 888,10	12 105,89	
AUGERES	- 423,00	13 188,00	353,00	- 701,00	- 11 672,00	- 1 915,78	- 243,25		1 202,75	
AULON	8 797,00	18 112,00	566,00	- 668,00	-	- 1 131,00	- 335,73	2 888,10	30 007,37	
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	358,00	- 610,00	- 1 250,00	-	- 251,29		11 993,71	
BENEVENT LABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	- 4 725,00	- 16 404,00	- 1 500,31	- 1 547,96		174 390,04	
CEYROUX	- 578,00	12 448,00	689,00	- 279,00	- 12 003,00	- 1 154,09	- 255,31	2 888,10	3 168,79	
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	- 1 013,00	- 15 873,00	- 2 908,30	- 492,53	2 888,10	26 748,57	
CHATELUS LE MARCHEK	190 075,00	55 880,00	-	- 1 955,00	- 57 232,00	-	- 591,04		188 131,96	
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 684,00	- 924,00	- 13 293,00	-	- 641,30		22 124,70	
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	- 4 182,00	- 106 334,00	- 18 119,15	- 2 949,17	2 888,10	39 895,93	
LE GRANDBOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	- 4 975,00	- 91 074,00	- 13 802,87	- 2 512,92	2 888,10	7 032,18	
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 387,00	- 622,00	-	-	- 494,49	2 888,10	39 743,61	
MARSAC	35 179,00	73 798,00	2 590,00	- 1 637,00	- 34 164,00	- 3 900,81	- 1 320,79	2 888,10	78 948,31	
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	- 1 503,00	- 43 195,00	- 5 401,12	- 1 065,48	2 888,10	36 390,62	
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	- 940,00	- 18 957,00	- 4 293,20	- 349,80		8 881,20	
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	664,00	- 1 528,00	- 2 569,00	-	- 528,72		22 246,28	
TOTAL	335 017,00	789 288,00	32 583,00	- 28 718,00	- 446 637,00	- 58 027,48	- 14 000,00	25 612,90	702 041,90	

Le conseil municipal, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le nouveau montant des attributions de compensation 2024 via la révision libre tel que présenté ci-dessus.

Projet de délibération sur l'institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire : délibération n° 2023-12-14-04

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organismes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour ses agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Cette prime est facultative et si on désire l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de la commune après avis du Comité Social Territorial qui se réunira en février 2024. Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'attribuer aux agents le montant maximum autorisé et de transmettre le projet au C.S.T. pour avis.

Avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 maçonnerie transformation d'une grange en logement : délibération n° 2023-12-14-05

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux en plus ou moins-value pour l'aménagement de la cour arrière de la maison. Il est nécessaire d'effectuer un nouvel avenant pour le lot n°1 : maçonnerie.

Le montant de l'avenant pour le lot 2 est de 4 131,46 € HT soit 4 957,75 € TTC

Le montant du marché initial + l'avenant n°1 était de 124 479,19 € HT soit 149 375,03 € TTC

Le nouveau montant total du marché sera de 128 610,65 € HT soit 154 332,78 € TTC

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte les propositions de travaux énoncées dans l'avenant n°2 du lot 1 – maçonnerie
- accepte le détail des travaux en plus ou en moins value pour le lot 2

- accepte le montant de l'avenant en plus-value de 4 131,46 € HT soit 4 957,75 € TTC
- donne tout pouvoir au maire pour signer les documents

devis Evolis 23 : création de voie communale aux Grandes Loges : délibération n° 2023-12-14-06

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 23/10/26/10 par laquelle le conseil municipal a accepté de prendre en charge la création de cette voie. Le bornage a été effectué le 23/11/2023 et fait part au conseil du devis d'Evolis 23 pour la réalisation de ces travaux. Le montant HT de ce devis est de 2 570,15 € HT et de 2 679,32 € TTC, FCTVA déduit et contribution 2ème part comprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de faire réaliser ces travaux d'un montant de 2 570,15 € HT soit 2 679,32 € TTC, après signature de l'acte notarié,
- autorise le maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier.

Devis remplacement ordinateur de la comptabilité : délibération n° 2023-12-14-07

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'ordinateur de la comptabilité devenu obsolète. Certaines mises à jour ne se font plus sous windows 7 professionnel, ce qui engendre des problèmes pour la DSN. Il présente l'unique devis de CERIG dont les logiciels sont présents sur ce poste, d'un montant de 1 239,00 € HT soit 1 486,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de CERIG pour un montant de 1 239,00 € HT soit 1 486,80 € TTC et autorise le maire à le signer.

Décision modificative n°3 : délibération n° 2023-12-14-08

Le conseil municipal autorise le maire à procéder aux écritures suivantes modifiant le budget :

- article 7391171 : + 36 €
- article 60631 : - 36 €

Questions diverses

DETR 2023

Le devis réactualisé de l'entreprise MILLET-FRAPPAT d'un montant HT de 25 863,83 € soit 31 036,60 TTC a été accepté au titre des reliquats DETR 2023. Le précédent devis était de 24 531,75 € HT soit 29 438,10 € TTC. La prise en charge est de 35 % soit 9 052,34 €. Le reste à charge pour la commune est de 21 984,26 €.

DETR 2024

Un dossier DETR a été déposé par Evolis 23 au titre de la DETR 2024 pour la réfection de la route des Saillants. La réfection comprend 3 638 m² en béton bitumeux + curage des fossés + calage des accotements pour un montant de 60 943,41 € - 8 223,79 € de FCTVA – 21 035,18 €

de DETR (taux de 40 %). Il reste à la charge de la commune 31 684,45 € + les frais d'administration générale de 2 437,74 € soit au total 34 122,18 €.

Devis supplémentaire travaux transformation grange en logement

ADAM : devis placard sous évier : 912,00 TTC puis 840,00 € TTC (accepté).

Commande groupée de réserves d'eau avec la com-com

Il a été commandé 2 cuves carrées pour mettre à l'atelier (2 x 119,70 €), 1 verticale pour le garage Jules Marouzeau (198 €+ 44 € de kit collecteur).

Le chemin qui relie les Petites Loges aux Grandes Loges passe actuellement sur la propriété du GAEC des Loges, là où doit être construit un bâtiment. Le GAEC s'est engagé par écrit à prendre à sa charge l'ouverture du chemin et son empiérement comme il est positionné sur le cadastre. Seul le matériau de finition sera à la charge de la commune.


Courrier départ des locataires au n°2 chemin de la Tonnelle. La question est posée de savoir s'il faut faire installer un poêle à granulés dans cette maison où tout le chauffage est électrique (plancher chauffant + convecteurs).

M. CHAULET de l'UTT La Souterraine s'est déplacé afin de voir ce qu'il était possible de faire pour sécuriser le carrefour de la D 56 avec la VC n° 45. Des panneaux STOP et de signalisation avancée de STOP seront placés de part et d'autre sur la VC n°45, les bandes de stop seront tracées, deux panneaux route prioritaire seront placés sur la D56. L'acquisition et la pose des panneaux seront à la charge de la commune.

Suite à la demande de M. CHATIGNOUX qui souhaitait qu'un ralentisseur soit aménagé sur la D56 : cette demande ne paraît pas appropriée vu la configuration des lieux.

le maire,

M. RINGUET



le secrétaire de séance,

P. A. PINAUD

